DEPARTEMENT **DU NORD**

ARRONDISSEMENT D'AVESNES/ HELPE

CANTON DE AULNOYE AYMERIES

Envoyé en préfecture le 13/04/2024 Reçu en préfecture le 13/04/2024 Publié le ID: 059-215904673-20240411-C2024_10-C0



DECISION DU MAIRE n°10/2024

Le Maire de la commune de PONT SUR SAMBRE.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22, permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu, la délibération n°53/2022 du conseil municipal du 14 octobre 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

DECIDE:

Article 1er: de signer une convention de mise à disposition avec la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre sise 1 place du Pavillon - 59603 MAUBEUGE Cedex pour la mise à disposition temporaire de 70 barrières pour les manifestations de la Mi-Carême.

Article 2: Cette prestation est gratuite. Dans le cas de dégradation, perte ou vol du matériel prêté, le paiement de la réparation ou du remplacement sera à la charge du preneur.

Article 3: La convention est signée pour une durée de 6 jours, soit du 18 avril au 23 avril inclus.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6: Ampliation de la présente décision sera adressé à Madame la Sous-Préfète et Madame la Comptable du Trésor.

Fait à PONT SUR SAMBRE

